

Avis du Forum des droits sur l'internet à propos du projet de Commission nationale de déontologie des services de communication au public en ligne

Un projet de décret créant une Commission nationale de déontologie des services de communication au public en ligne est en passe d'être adopté par le gouvernement. Le Forum des droits sur l'internet, après avoir communiqué ce texte à ses membres et réuni son Conseil d'orientation le 13 février 2007, présente son avis sur le projet de décret.

En premier lieu, les acteurs déplorent qu'une concertation ouverte à l'ensemble des acteurs marchands et non marchands n'ait pas eu lieu sur un texte de cette importance.

Par ailleurs, sur le fond, ils constatent que ce texte mêle des objectifs extrêmement divers et que le résultat est une construction « baroque », par certains aspects inquiétante. En effet, les pouvoirs publics ont souhaité rénover les instances de la télématique en raison de l'évolution du secteur des télécommunications, ils souhaitent également offrir un dispositif de gestion des chartes et labels ; plus généralement, se dessine un objectif de régulation des services en ligne excédant la seule préoccupation de protection de l'enfance annoncée au préalable.

Le périmètre d'action de la Commission pourrait en effet s'étendre à l'ensemble des services de communication au public en ligne tels que les services financiers ou encore la propriété intellectuelle.

Cette imprécision de périmètre préoccupe les acteurs et donne lieu à différentes interprétations des compétences de la Commission ce qui ne contribue pas à établir un environnement stable et lisible favorisant le développement de l'internet en France.

Cette inquiétude est d'autant plus présente que d'une part, la composition figée de la commission administrative ne garantit pas que l'ensemble des parties prenantes soit représenté dans l'instance délibérante sur un sujet donné, les membres étant nommés une fois pour toutes et pour cinq ans.

D'autre part, la place de la concertation multiacteur n'est pas clairement arrêtée par le texte.

Certes, le Forum des droits sur l'internet est formellement mentionné dans le Code des postes et communications électroniques et ceci est une reconnaissance réelle de l'importance de la concertation préalable à l'édiction de normes.

Néanmoins, le texte ne garantit pas que les recommandations de la Commission seront systématiquement précédées d'une concertation préalable menée au sein du Forum ni selon quelles modalités des échanges auront lieu entre les deux organismes. Or, les travaux du Conseil d'État dès 1998, comme le rapport de Christian Paul en 2000, ont unanimement reconnu la démarche concertative comme étant la seule voie permettant l'élaboration de solutions légitimes et efficaces pour assurer le développement de l'internet. En soutenant la création et

le fonctionnement du Forum des droits sur l'internet, les pouvoirs publics ont marqué depuis 2001 leur préférence pour une méthode innovante et parfaitement adaptée à un secteur dynamique en perpétuelle évolution.

Compte tenu de cette analyse, le Forum souhaite que des garanties textuelles soient apportées afin :

- d'une part, de limiter dans un premier temps le champ d'intervention de la Commission à la protection des personnes sur les réseaux de téléphonie fixe et mobile ; et de l'étendre par la suite, sous réserve qu'une large concertation ait eu lieu sur son périmètre d'intervention, sur sa composition et sur son articulation avec les autres organes sectoriels compétents ;
- d'autre part, de préciser le processus de travail entre la Commission et le Forum (voir proposition ci-dessous). Le risque est celui du découplage et de la concurrence entre les deux organismes. Le processus de travail doit intéresser tant l'élaboration des principes déontologiques que les outils professionnels de classification ou les labels.

Enfin, le Forum des droits sur l'internet estime que ces garanties devront être accompagnées de ressources budgétaires suffisantes, permettant à la concertation de fonctionner pleinement au plan national et européen et d'assurer également la mise en œuvre effective de la mission opérationnelle de suivi des labels.

De telles précisions et dotations permettront de répondre aux attentes des acteurs et de marquer une évolution positive, conciliant modernité et réactivité, au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Proposition de modification de l'article D 406-1 du CPCE :

Il est proposé de remplacer la phrase suivante dans le projet de décret :

« Lesdites recommandations s'inspirent notamment de propositions que le Forum des Droits sur l'Internet peut adresser à la Commission au terme d'une concertation menée avec l'ensemble des parties intéressées. »

Par celle-ci :

« Lesdites recommandations sont préparées au sein du Forum des droits sur l'internet qui contribue à la mission d'intérêt général consistant à organiser la concertation entre les pouvoirs publics, les représentants des acteurs économiques et ceux de la société civile sur les questions relatives aux services en ligne et à la société de l'information. »